

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 13 janvier 2014, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, la conseillère Linda Morin et les conseillers suivants : Patrick Morin, Ghislain Brunet, Louis Proulx, Yvan Verville et Marco Desforges. Était également présente la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé.

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2014-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 décembre 2013 et de la séance ordinaire du 2 décembre 2013;
4. Dépenses effectuées par monsieur Claude Nelson Morin, maire, sans résolution préalable du conseil municipal :
 - Avocat Cliche, Lortie, Ladouceur : 1 301,81 \$ facture # 26283;
 - Avocat Cliche, Lortie, Ladouceur : 593,28 \$ facture # 26393;
 - Deloitte s.e.n.c.r.l. : 2 850 \$ + taxes facture # 3470806;
5. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 166 556,08 \$;
 - Liste des salaires au montant de 46 332,47 \$;
6. Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière;
7. Servitude de tolérance à monsieur Dany Grégoire;
8. Période de questions;
9. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2013;
10. Désincarcération – MRC;
11. Demande de partenariat Place aux jeunes Abitibi-Ouest 2013-2014;
12. Signature entente avec CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention;
13. Renouvellement des assurances 2014;
14. Demandes à la CPTAQ :
 - a) Monsieur Fernand Filion;
 - b) Monsieur Paul-Émile Filion ;
15. Approbation opération cadastrale – Monsieur Maxime Bruneau;
16. Cérémonie « Célébrons ensemble notre drapeau, un drapeau pour tous ! » ;
17. Appui financier au 17^e Téléthon régional de la Ressource;
18. Inscription de la municipalité au défi 5-30;
19. Contrat de travail du directeur général;
20. Soumissions dossier bibliothèque;
21. Nomination d'un auditeur externe pour les années 2013-2014 et 2015;
22. Contrat fourniture de l'huile à chauffage pour l'année 2014;
23. Comité de bassin versant du Lac Abitibi;
24. Rapport des comités;

25. Questions diverses :
 - a) Projet biomasse Nordforce;
 - b) Soumission ingénierie – bibliothèque;
 - c) Soumission architecture – bibliothèque;
 - d) Lettre de remerciements pour la fête de Noël : Club Lions de Macamic et messieurs Michel Desrochers, Sylvain Labbé et Fernand Savard;
 - e) Fête des bénévoles;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 10, 11, 16, 17, 18, 25a), 25e) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2014-01-002

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par le conseiller Marco Desforges, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2013 et de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-003

4. **DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MONSIEUR CLAUDE NELSON MORIN, MAIRE, SANS RÉOLUTION PRÉALABLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Attendu que la Loi sur les cités et villes ne permet pas au maire d'effectuer des dépenses au nom de la municipalité sans avoir reçu au préalable une résolution du conseil municipal à cet effet;

Attendu que les fonctionnaires identifiés pour effectuer de telles dépenses dans les budgets de fonctionnement de la municipalité n'ont pas autorisé cesdites dépenses;

Attendu qu'il n'y a pas de crédit budgétaire au budget 2013 et à celui de 2014 pour cesdites dépenses;

Attendu que pour éviter au maire d'assumer personnellement la totalité des dépenses qu'il a effectuées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : D'accepter les dépenses faites pour avis légal d'avocat et de comptable, soit :

Avocat Cliche, Lortie, Ladouceur : 1 301,81 \$ facture # 26283

Avocat Cliche, Lortie, Ladouceur : 593,28 \$ facture # 26393

Deloitte s.e.n.c.r.l. : 2 850 \$ + taxes facture # 3470806

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-004

5. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

a) Liste au montant de 166 556,08 \$;

b) Listes des salaires au montant de 46 332,47 \$;

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-005

6. **DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Considérant que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

Considérant que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

Considérant que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

Considérant qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de la fourrière Transport Martin Lemieux inc.;

Considérant que la fourrière Transport Martin Lemieux inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et le Contrôle routier du Québec (SAAQ);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le conseil municipal désigne la fourrière Transport Martin Lemieux inc., propriété de Michel Lemoine à opérer une fourrière d'autos au 59, 9^e Avenue Ouest, Macamic, Québec, J0Z 2S0, et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Macamic;

QUE : La fourrière Transport Martin Lemieux inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE : Les installations de la fourrière Transport Martin Lemieux inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE : La municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-006

7. **SERVITUDE DE TOLÉRANCE EN FAVEUR DU LOT 4 729 682 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À 9220-1482 QUÉBEC INC.**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde une servitude de tolérance en faveur du lot 4 729 682 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi pour le bâtiment principal qui empiète de 0,97 mètre, l'escalier qui empiète de 1,55 mètre, la galerie qui empiète de 2,02 mètres ainsi que le bâtiment secondaire qui empiète de 2,74 mètres et le toit de 3,04 mètres sur l'immeuble appartenant à la Ville de Macamic soit le lot 4 903 726 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi étant la 1^{re} Rue Ouest de la Ville de Macamic.

QUE : Cette servitude de tolérance prendra fin advenant la destruction totale de la maison ou du garage ou leur destruction partielle si le coût de reconstruction de ces bâtiments excède la valeur résiduelle dudit immeuble à logements et/ou du garage, telle qu'établie par les parties.

QUE : Le maire, monsieur Claude N. Morin soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic ledit acte de servitude, suivant et substantiellement selon les termes et les conditions d'un projet d'acte préparé par M^e Guy Bourget, notaire, et soumis au conseil de la Ville de Macamic pour étude et approbation.

Adoptée à l'unanimité.

8. **Période de questions**

Monsieur Jacques Bastien demande des informations concernant les dépenses d'avocat et de comptable au point 4 de l'ordre du jour. Monsieur le maire l'informe finalement qu'il a rencontré les comptables afin d'avoir des informations concernant les finances et l'administration de la municipalité et les frais d'avocats pour faire vérifier le contrat de travail du directeur général.

9. **Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2013**

La secrétaire-trésorière adjointe donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2013.

2014-01-007

11. **DEMANDE DE PARTENARIAT PLACE AUX JEUNES ABITIBI-OUEST 2013-2014**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Marco Desforges et résolu :

QU' : Un montant de 350 \$ soit versé au Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest pour la 22^e édition du projet Place aux jeunes Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-008

13. **ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Macamic est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue le 23 novembre 2011 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé à l'automne 2011 pour le Regroupement Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, *René Laporte & associés inc.*, à l'effet d'accepter la soumission de Lemieux, Ryan & associés inc. pour l'ensemble des couvertures recherchées par la municipalité en assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie en responsabilité civile de 250 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie en biens de 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : D'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2015 au courtier d'assurances Lemieux, Ryan & associés inc. :

Assurances

Biens
Bris des machines
Délits
Responsabilité primaire
Responsabilité complémentaire
Responsabilité municipale
Automobile des propriétaires

QUE : De verser pour le terme 2014-2015 la prime de la Ville de Macamic de vingt mille trois cent cinquante-quatre et cinquante-cinq cents (20 354,55 \$) incluant les taxes au mandataire des assureurs stipulés précédemment soit Lemieux, Ryan & associés inc.

QUE : De verser la somme de neuf mille six cent trente-huit dollars (9 638 \$) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2013-2014 ainsi que la somme de six mille cent quarante-trois dollars (6 143 \$) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme.

QUE: D'autoriser que le maire, le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14. **Demandes à la CPTAQ**

2014-01-009

a) **DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR FERNAND FILION**

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que la municipalité profiterait de cette implantation;

Considérant que la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 049 326 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 978,1 mètres carrés;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà des résidences qui longent cette route et peu propices à l'agriculture étant donné sa petite superficie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Fernand Filion du lot 4 049 326 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-010

b) **DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR PAUL-ÉMILE FILION**

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que la municipalité profiterait de cette implantation;

Considérant que la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 049 325 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 750 mètres carrés;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà des résidences qui longent cette route et peu propices à l'agriculture étant donné sa petite superficie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Paul-Émile Filion du lot 4 049 325 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-011

15. **APPROBATION OPÉRATION CADASTRALE – MONSIEUR MAXIME BRUNEAU**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Marco Desforges et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'opération cadastrale sur les lots 4 728 963, 4 728 938 et 4 728 939 appartenant à monsieur Maxime Bruneau.

QU' : Un permis de lotissement sera délivré pour le cadastre de ces lots.

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-012

19. **CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Attendu que la capacité de payer de la municipalité de Macamic est limitée par ses revenus de taxes et autres intrants, et par la population qui la compose;

Attendu que ses élus doivent veiller aux intérêts de la municipalité;

Attendu que le contrat de travail actuel du directeur général et secrétaire-trésorier est convenu pour une durée déterminée, jusqu'au 31 décembre 2017, le tout, tel que confirmé par la résolution 2012-12-230 signée et adoptée le 10 décembre 2012;

Attendu que la municipalité ne désire pas renouveler le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier à son expiration;

Attendu que la municipalité désire immédiatement faire connaître ses intentions au directeur général et secrétaire-trésorier, afin de lui permettre, s'il le désire, de trouver un autre emploi postérieurement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier se termine, tel que prévu, le 31 décembre 2017, et qu'il ne soit pas renouvelé passé cette date;

QUE : Le maire soit mandaté pour informer immédiatement le directeur général et secrétaire-trésorier de cette décision, en lui transmettant une lettre à cet effet, à laquelle sera annexée la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20. **SOUSSIONS DOSSIER BIBLIOTHÈQUE**

Voir résolutions aux points 25b) et 25c).

2014-01-013

21. **NOMINATION D'UN AUDITEUR EXTERNE POUR LES ANNÉES 2013-2014-2015**

Soumissions reçues :

Selon la grille d'évaluation et de pondération des offres conformes, soit :

Raymond Chabot Grant Thornton	25.81 %
Daniel Tétreault, CPA	45.26 %
Deloitte s.e.n.c.r.l.	26.14 %

Il est proposé par le conseiller Marco Desforges, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Daniel Tétreault comme auditeur externe pour les années 2013-2014 et 2015 pour un montant de 36 837,99 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-014

22. **CONTRAT FOURNITURE DE L'HUILE À CHAUFFAGE POUR L'ANNÉE 2014**

Soumission reçue :

Produits pétroliers Harrinana	Mazout #1 : 1.0609 \$/litre
	Mazout #2 : 1.0099 \$/litre

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la soumission des Produits pétroliers Harricana pour la fourniture de l'huile à chauffage au prix de 1.0619/litre pour le mazout #1 et 1.0099/litre pour le mazout #2 étant donné qu'il est le seul soumissionnaire.

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-015

23. **COMITÉ DE BASSIN VERSANT DU LAC ABITIBI**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Marco Desforges et résolu

QU' : Un montant de 200 \$ soit versé au Comité de Bassin versant du Lac Abitibi en appui financier.

Adoptée à l'unanimité.

24. **Rapport des comités**

Monsieur Louis Proulx donne des informations sur la fête de Noël du 22 décembre dernier.

Monsieur Ghislain Brunet informe les membres du conseil des mauvaises odeurs dans certaines résidences de Fortin-les-Berges et qu'il faudra faire des interventions afin de corriger la situation.

Monsieur Claude Morin donne un compte rendu des activités auxquelles il a participé.

2014-01-016

25. b) **SOUMISSION INGÉNIERIE – DOSSIER BIBLIOTHÈQUE****Soumissions reçues :**

Selon la grille d'évaluation et de pondération des offres conformes, soit :

Génivar	24,8 %
Innovex	34,50 %
Stavibel	32,35 %

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission d'Innovex au montant de 36 000 \$ plus taxes pour l'ingénierie dans le dossier de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-017

25. c) **SOUMISSION ARCHITECTURE - DOSSIER BIBLIOTHÈQUE****Soumission reçue :**

Trame	31 450,00 \$ + taxes
-------	----------------------

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la soumission de Trame au prix de 31 450 \$ plus taxes étant donné qu'il est le seul à avoir soumissionné pour l'architecture dans le dossier de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité.

2014-01-018

25. d) **LETTRES DE REMERCIEMENTS – FÊTE DE NOËL**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic envoie une lettre de remerciements au Club Lions de Macamic ainsi qu'à messieurs Michel Desrochers, Sylvain Labbé et Fernand Savard pour leur aide lors de la fête de Noël.

Adoptée à l'unanimité.

26. **Période de questions**

Monsieur Jacques Bastien a demandé des informations concernant la fin du contrat du directeur général et les raisons précipitées qui motivent le conseil à agir de cette façon. Il s'en suit des échanges et un autre questionnement est adressé au maire sur une visite ou discussion qu'il aurait eue avec une personne en autorité au MTQ de Rouyn-Noranda et lors de laquelle monsieur le maire aurait demandé l'intervention de cette personne du MTQ afin que monsieur Jaclin Bégin retire sa candidature au poste de préfet de la MRC. Monsieur le maire nie formellement avoir effectué cette démarche. D'autres commentaires sont formulés par monsieur Bastien aux membres du conseil.

2014-01-019

27. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Linda Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 30.

ADOPTÉ.

Ginette Labbé
Secrétaire-trésorière adjointe

Claude N. Morin
Maire